

2011/4082 - Restauration du parc de Gerland à Lyon 7e suite au prolongement de la ligne B du métro de Gerland à Oullins Gare – Opération n° 07221518- Signature d'un Contrat de cession de droits d'auteur de M. Corajoud sur une partie du parc de Gerland en vue de sa restauration à l'identique, pour un montant de 20 000€ HT. (Direction des Espaces Verts) (BMO du 12/12/2011, p. 2601)

Rapporteur : Mme RIVOIRE Françoise

Mme RIVOIRE Françoise, rapporteur : Quelques mots sur cette délibération concernant la restauration du Parc de Gerland à Lyon 7^e suite au prolongement de la ligne B du métro de Gerland à Oullins Gare et la signature d'un contrat de cession de droits d'auteur avec M. Corajoud.

Il faut savoir que le Parc de Gerland a été réalisé en deux tranches : une première tranche de 17,5 hectares réalisée en 1999-2000 par le Grand Lyon et une deuxième tranche de 3,5 hectares réalisée en 2006 également par le Grand Lyon en tant que maître d'ouvrage. La maîtrise d'œuvre a été réalisée par le Cabinet parisien « Corajoud architecte paysagiste » par le biais d'un marché de maîtrise d'œuvre conclu le 27 mai 1997.

Par délibération du 15 décembre 2005, le SYTRAL a décidé de réaliser le prolongement de la ligne B du métro depuis Gerland jusqu'à la gare d'Oullins. Pour mettre en œuvre cette réalisation, la Ville de Lyon, en sa qualité de propriétaire et gestionnaire de son domaine public, a mis à la disposition du SYTRAL une emprise globale de 39 900 m² de terrains.

La Ville de Lyon, propriétaire et gestionnaire du Parc de Gerland, est responsable de la remise en état des parcelles dans leur état d'origine. Le SYTRAL, à l'origine des travaux, s'est engagé à financer l'intégralité de la dépense consécutive à cette remise en état, à savoir toutes les études et travaux permettant une remise en état à l'identique des zones impactées par les travaux, y compris les frais annexes.

Cet accord a été contractualisé avec le SYTRAL et compte tenu du fait que M. Corajoud détient l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur son œuvre en tant que concepteur d'origine, il est nécessaire de proposer à M. Corajoud une cession onéreuse de ses droits d'auteur. Celle-ci a été estimée à 20 000 € HT. Cette cession nous permettra d'utiliser les documents d'origine produits par le cabinet Corajoud pour lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de ce Parc strictement à l'identique.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

(Adopté.)